



REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

PREAMBULE :

La Ville de Pont de Beauvoisin organise un service de restauration en lien avec la Communauté de Communes Val Guiers **pour les enfants à partir de 3 ans révolus. Si l'enfant fête ses 3 ans durant l'année scolaire, il pourra être inscrit à la cantine après sa date anniversaire.**

Les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant de la mairie, les repas sont livrés par un prestataire et la préparation du repas est assurée par un agent communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

LES OBJECTIFS :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ◆ de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- ◆ de veiller à la sécurité alimentaire
- ◆ de respecter l'équilibre alimentaire
- ◆ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ◆ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- ◆ de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- ◆ de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

HYGIENE :

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ;

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture

Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants de + de 6 ans et de grandes serviettes en tissus pour les enfants de - de 6 ans.

ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Actuellement notre prestataire de service ne peut pas garantir ce service, il vous faudra alors prendre rendez-vous afin d'adapter à la situation.

SANTE / MALADIE :

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

ACCIDENT :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone ou dans le cahier de liaison.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en faisant le « 15 ».

ORGANISATION :

Les enfants sont pris en charge par le personnel du périscolaire à la sortie des classes du matin et par le personnel de la cantine lors du repas.

Pour information, **le personnel périscolaire dépend de la Communauté de Communes Val Guiers** et celui de la cantine dépend de la Mairie.

DISCIPLINE :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des adultes, des camarades et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un avertissement sera adressé sous forme de courrier transmis aux parents : ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et l'élú responsable des affaires scolaires. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Si l'enfant ne respecte pas le protocole ou le règlement après avertissements, nous nous réservons le droit temporaire d'exclusion de la cantine.

MODALITES DE RESERVATION DES REPAS :

Pour tous les enfants, les réservations de repas se font uniquement **par le biais du portail famille sur internet** (toutes les informations concernant le portail famille sont communiquées dans le dossier scolaire de l'enfant)

Suite à un changement de logiciel, les nouvelles modalités d'inscription vous seront transmises dès que la Commune en aura connaissance.

Aucun changement ne sera accepté pour la semaine en cours et tout repas commandé sera facturé.

2 types de menus vous sont proposés : avec porc ou sans porc. Merci de le préciser lors de votre inscription. Un menu végétarien vous est aussi proposé une fois par semaine.

Pour toute autre demande, la mise en place d'un PAI est nécessaire (voir Allergie Alimentaire ou Santé/Maladie)

En cas de maladie :

Vous devez impérativement prévenir la mairie afin de décommander les repas (**la veille avant 9h**). Le repas du premier jour d'absence sera facturé en revanche si l'absence pour maladie est prolongée les repas des jours suivants (s'ils sont décommandés) ne seront pas facturés.

Par exemple : enfant malade le lundi, prévenir la mairie le lundi avant 9h, les repas des mardi, jeudi et vendredi seront décomptés.

Dans le cas où vous ne contactez pas la mairie, tous les repas non pris seront facturés.

Le certificat médical n'étant pas pris en compte, inutile de nous le transmettre, seul l'appel téléphonique vaut arrêt de facturation suivant le cas.

N'oubliez pas de prévenir également du retour de l'enfant dès que possible et au plus tard la veille avant 9h afin qu'il puisse être accueilli à nouveau à la cantine.

Pour information, si la maîtresse de votre enfant est malade et non remplacée et que votre enfant doit rester à la maison, les repas ne sont pas facturés.

TARIFICATION ET FACTURATION :

Les tarifs sont en fonction du quotient familial, sont déterminés et votés chaque année par le Conseil Municipal. La facture est envoyée en début de mois pour le mois précédent et payable à la trésorerie. Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par les services du Trésor Public.

Tarifs des repas (année 2025/2026)* :

Quotient familial inférieur à 274 plus catégorie spécifique	: 2.64 €
Quotient familial compris entre 274 et 547	: 3.12 €
Quotient familial compris entre 548 et 701	: 4.04 €
Quotient familial compris entre 702 et 1090	: 5.41 €
Quotient familial supérieur à 1090	: 5.56 €
Occasionnel	: 5.56 €
Famille ne résidant pas sur la commune	: 5.56 €

*Une délibération avec l'évolution des tarifs sera prise ultérieurement, ceux-ci vous seront communiqués à la rentrée scolaire.

REPAS :

Une alimentation saine et équilibrée est proposée, les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant

Les menus seront affichés chaque début de mois au tableau d'affichage extérieur du Centre Périscolaire et sur le site internet www.lepontdebeauvoisin.fr.

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

